

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 179 (01/01/2011)

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ le village : 166 habitants environ
- ❖ Les écarts : 13 habitants environ
- lieu-dit « le Clos Bâton » : 1 maison
- lieu-dit « l'Ecouffe » : 3 maisons

INTRODUCTION

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le DICRIM présente les risques naturels encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger au mieux.

Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens et, à ce titre, constitue une obligation légale du droit à l'information des citoyens.

Commune de CHIGNY
Arrondissement de VERVINS
Canton de LA CAPELLE
N° INSEE : 02188

La commune de CHIGNY est située sur un des versants de la vallée de l'Oise.

Elle est exposée :

- aux risques d'inondations en cas de crues de la rivière « Oise » et de débordements de ruisseaux situés sur le territoire de la commune.

- au risque sismique.

Elle se situe dans une zone de sismicité faible (zone 2).

La commune de CHIGNY fait partie du Plan de Prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton, approuvé le 9 juillet 2010.

SOMMAIRE

Textes officiels

Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	page 12
Arrêté préfectoral du 21/04/2011 relatif au Plan de prévention du Risque Inondation de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton	page 13
Information sur les risques majeurs sur la commune de Chigny	page 14
Carte communale sur le risque inondation	page 15

Le risque inondation

page 16 à 20

- Définition
- Description du phénomène, ses causes et conséquences
- Les mesures de protection
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

je vends, je loue : les obligations	page 21
les coulées de boue	page 22
les dangers météorologiques	page 23 à 25
le risque sismique	page 26
découverte de munitions	page 27

**ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHE NATURELLE**

CHIGNY

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
- inondations et coulées de boue	10/01/1993	14/01/1993	23/06/1993	08/07/1993
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	01/01/2003	01/01/2003	03/10/2003	19/10/2003
- inondations et coulées de boue	06/01/2011	08/01/2011	30/03/2011	06/04/2011



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture ;

AR R E T E

Article 1^{er} : La commune de CHIGNY fait partie du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé du 9 juillet 2010,

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 3 : L'arrêté du 13 septembre 2010 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, la Sous-Préfète de Vervins, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 21 AVR. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet,

Myriam GARCIA

Commune de CHIGNY

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs
pour l'application des I, II, III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

21 AVR. 2011

La commune a-t-elle été classée dans le zonage réglementaire des risques naturels ou technologiques ?
oui non

Le zonage est-il inscrit dans le plan de prévention des risques naturels ou technologiques ?
approuvé en cours non
9 juillet 2010 inondation

Les documents de référence sont-ils consultables ?
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) oui non

Le zonage est-il inscrit dans le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?
oui non

Les documents de référence sont-ils consultables sur Internet ?
 oui non

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour prise en compte de la sismicité.
La commune est-elle classée dans une zone sismique ?
oui non
Si oui, dans quelle zone ?
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4

pièces jointes

5. Copie de
PPR APPROUVES CONSULTABLES EN MAIRIE, EN PREFECTURE, EN SOUS-PREFECTURE, A LA DDT OU SUR INTERNET - SITE : WWW.AISNE.GOUV.FR - RUBRIQUE INFORMATION ACQUEREURS ET LOCATAIRES -
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

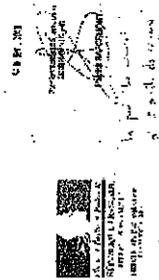
Date 21 AVR. 2011 Le préfet de département

Plan de Prévention du Risque Inondation

Département de l'Aisne
Vallée de l'Oise entre
Bernot et Logny-lès-Aubenton

Commune de Chigny

Vallée de l'Oise



ZONES DIRECTEMENT EXPOSEES AU RISQUE INONDATION

- Zone de crues exceptionnelles (hors crues de crues)
- Zone orange
- Zone bleue
- Rivier - Cours de crue d'exceptionnelle
- Zone rouge

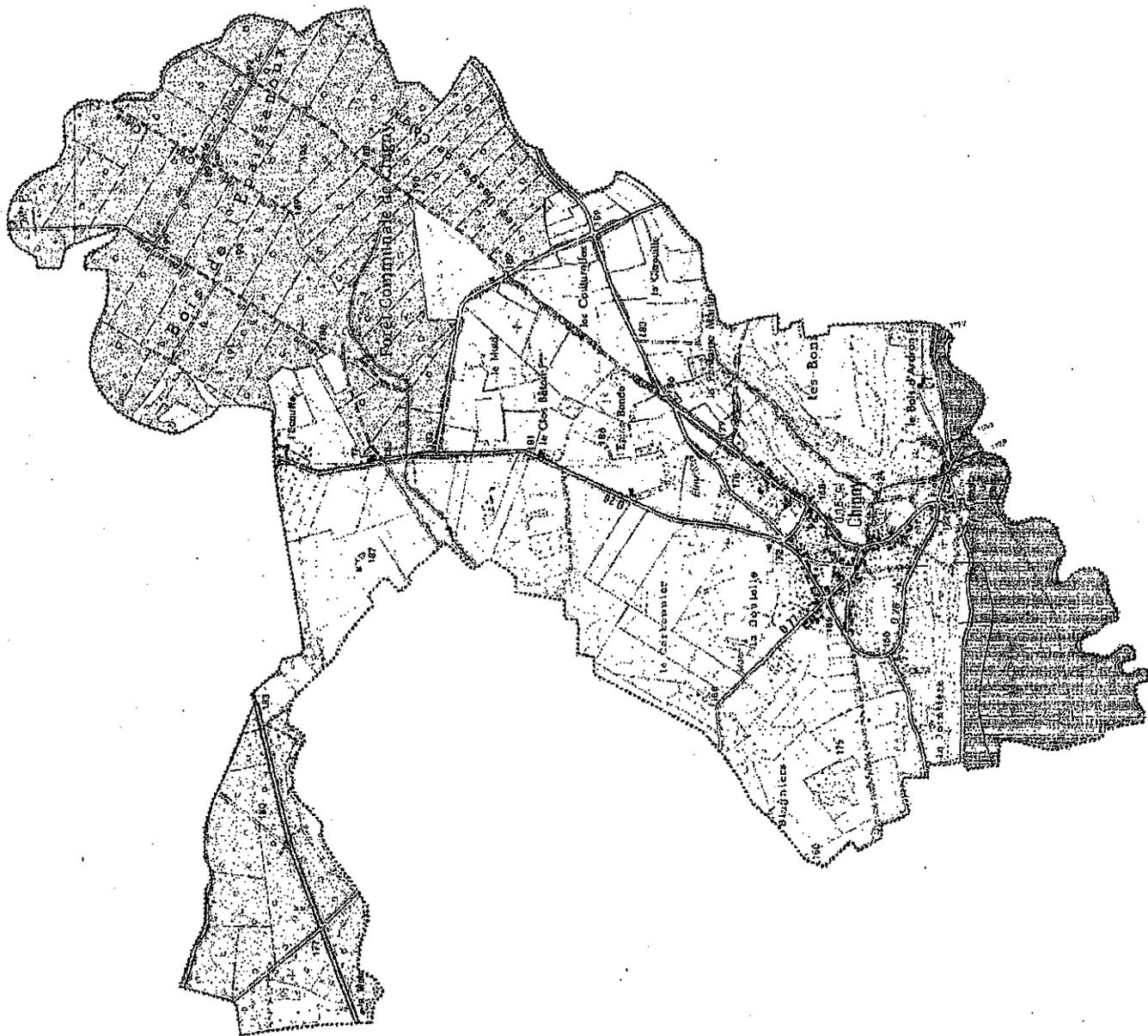
ZONE NON DIRECTEMENT EXPOSEE AU RISQUE INONDATION

- Zone blanche

Commune de Chigny
Copropriété Bernot-IGEN
Date : juin 2011



Echelle :
1 / 10 000ème



LE RISQUE INONDATION

I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II - COMMENT SE MANIFESTE -T-ELLE ?

Elle peut se traduire par

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales
- des crues torrentielles
- un ruissellement en secteur urbain

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

- inondations de plaines occasionnées par la rivière « Aisne »
- inondations provenant du débordement de ruisseaux

a) Les inondations de plaines

Elles sont occasionnées par le débordement de la rivière « Oise ».

Les dernières crues importantes remontent à 1984, 1993 et 2011.

Une habitation et un bâtiment sont susceptibles d'être touchés par ce type d'inondation : le gîte du moulin et la centrale hydro-électrique.

Cela a été le cas en janvier 2011.

b) Les inondations provenant du débordement de ruisseaux

Ces ruisseaux sont situés sur le territoire de la commune de Chigny.

De tels phénomènes ont eu lieu notamment en 1999, 2003 et 2011.

Lors de fortes pluies d'orage ou lors de pluies importantes et durables en hiver, accompagnées parfois de la fonte des neiges, les eaux de ces ruisseaux dévalent avec force dans les rues du village (rue du Cimetière, rue de l'église, rue de Buironfosse, Chemin de la rue Lagasse). Le réseau d'eaux pluviales ne peut plus assurer un drainage suffisant.

Ces eaux, chargées en cailloux et terre, peuvent entraîner :

- des dégâts sur les voies communales, exemple dans la rue de l'église en 2003
- des coulées de boues dans la rue du Cimetière
- un ravinement dans la rue de l'église au niveau des habitations n°1 et 3, comme en 2011
- une inondation des maisons situées en contrebas (inondation de la cour des propriétés bâties) rue de Buironfosse, rue du Bicentenaire
- l'obstruction des extrémités de l'aqueduc passant sous la rue du Bicentenaire et dont le cours d'eau se jette dans l'Oise
- une stagnation importante des eaux de pluies au carrefour de la ruelle Poulain, de la rue du Bicentenaire et de la rue du Chemin Lagasse
- un débordement du fossé dans la rue du Bicentenaire provoquant une inondation vers la ferme de Monsieur Bernard CARON

IV- QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

L'annonce des crues

1- La surveillance

La surveillance de la montée des eaux est assurée par des stations de mesures, situées dans notre département.

2- L'alerte

au niveau départemental

Le service d'annonce des crues prévient le Préfet.

Le Préfet, à son tour, alerte les maires grâce à un gestionnaire d'alerte locale automatisée (GALA) sous forme de message téléphonique vocal.

Un suivi des crues est ensuite assuré : les messages d'information transmis par le service d'annonce des crues sont enregistrés sur la boîte vocale mise à disposition des maires.

au niveau communal

→ Information

Le Maire informe ensuite la population et prend les mesures de protection immédiates. En cas de danger, l'alerte est donnée par la mairie **soit par téléphone, soit par bulletin d'information.**

→ Surveillance

La mairie assure une surveillance du niveau de l'Oise lorsque celui-ci dépasse l'ouvrage d'art situé rue du Bicentenaire.

→ Protection

La mairie assure la protection des véhicules se déplaçant vers Marly-Gomont par la mise en place de panneaux interdisant l'accès à la voie départementale RD n°26, reliant la commune de Chigny à celle de Marly-Gomont.

En période d'inondation, la population peut s'informer en mairie.

Les travaux, entretiens et aménagements

La mairie assure une surveillance des entrées de drains en cas de fortes pluies.

Lorsque cela est nécessaire, la mairie fait procéder au nettoyage de l'aqueduc et des entrées de drains par l'employé communal.

En 2008, la réfection d'une partie du drainage rue du Bicentenaire a permis d'atténuer le problème de stagnation et de débordement des regards et des fossés.

La maîtrise de l'urbanisation

Afin de maintenir le champ d'inondation naturel constitué par les vallées et éviter l'implantation anarchique de nouvelles constructions dans les zones à risques, des plans de prévention des risques ont été prescrits puis approuvés par arrêtés préfectoraux.

En ce qui concerne la commune de Chigny, les zones exposées au risque inondation sont définies dans le Plan de Prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton, approuvé le 9 juillet 2010.

Le zonage réglementaire propose une délimitation de zones dans lesquelles sont applicables

- des interdictions
- des prescriptions réglementaires homogènes
- et/ou des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Ces zones sont définies sur des critères de constructibilité ou d'usage des sols. Ceci conduit à considérer quatre types de zones :

- les zones dites « rouges » qui demeurent inconstructibles
- les zones dites « bleues » et les zones dites « oranges » qui restent constructibles sous conditions
- la zone blanche qui correspond au territoire n'appartenant pas aux autres zones.

Le zonage réglementaire est présenté sous forme de cartographie, issue du croisement de la connaissance des aléas et des enjeux.

Deux cartes sont consultables en mairie :

- une carte avec le zonage réglementaire portant sur la constructibilité
- une carte avec le zonage portant sur les risques d'inondation par intensité (aléa fort, faible, moyen, absence d'aléa)

Voir également l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	PENDANT	APRES
<p><u>Prévoir les gestes essentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer portes et fenêtres, - Couper le gaz et l'électricité - Mettre les produits au sec - Amarrer les cuves - Faire une réserve d'eau potable - Prévoir l'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> - S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...) - Couper l'électricité - N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre 	<ul style="list-style-type: none"> - Aérer et désinfecter les pièces - Chauffer dès que possible - Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

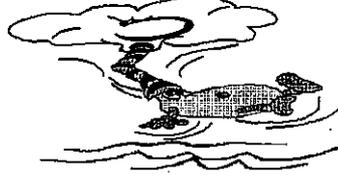
☞ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Évitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

LE RISQUE SISMIQUE

I – Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

II – Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : incidence sur les effets du séisme en surface.
- **La faille activée** : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants.

V - Que doit faire la population ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

AVANT	<ul style="list-style-type: none">- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.- Fixer les appareils et les meubles lourds.- Préparer un plan de regroupement familial.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">- Rester où l'on est :à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres ..)en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.- Se protéger la tête avec les bras.- ne pas allumer de flamme.
APRES	<ul style="list-style-type: none">Après la première secousse, se méfier des répliques.- Ne pas prendre les ascenseurs.- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités.- S'éloigner des zones côtières, en raison d'éventuels raz-de-marée.- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

VI - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques sismiques à la DDT, à la DREAL, à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet suivants :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

<http://www.planseisme.fr>

<http://www.franceseisme.fr>

<http://macommune.prim.net>

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler l'engin ;**
- **recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;**
- **informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.**

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82

2ème PARTIE :
LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE